

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
795^{ème} RÉUNION
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
20 SEPTEMBRE 2018

PSC/PR/COMM.(DCCXCV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 795^{ème} réunion tenue le 20 septembre 2018, à Addis Abéba, a adopté la décision qui suit sur la Force africaine en attente (FAA):

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Directeur par intérim du Département Paix et Sécurité, Dr. Admore Mupoki Kambudzi, au nom du Commissaire à la Paix et à la Sécurité, Ambassadeur Smail Chergui, sur l'harmonisation des activités de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) dans le cadre de la Force africaine en attente (FAA);
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la FAA, en particulier le communiqué de presse [PSC/PR/BR.(DCLVII)] adopté lors de sa 657^{ème} réunion tenue le 9 février 2017, son communiqué [PSC/PR/COMM.(DCCV)] adopté lors de sa 705^{ème} réunion tenue le 25 avril 2017 et le communiqué PSC/PR/COMM.(DCCLXVII) adopté lors de la 767^{ème} réunion tenue le 25 avril 2018 sur la FAA et la CARIC. Le Conseil **rappelle en outre** la décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.679 (XXX)], appelant toutes les parties prenantes à soutenir la réalisation de la pleine opérationnalisation de la FAA, l'harmonisation des activités de la CARIC dans le cadre de la FAA et le renforcement de la coopération avec toutes les coalitions ad hoc, à savoir la Force multinationale mixte (FMM) contre le groupe terroriste Boko Haram, la Force conjointe du G5 Sahel et l'Initiative de coopération régionale contre l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA), et demandant à la Commission de soumettre un plan d'harmonisation de la CARIC dans le cadre de la FAA, y compris les mesures à prendre par l'UA et les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention des conflits (CER/MR) pour coordonner les coalitions ad hoc, dans le contexte des articles 13 et 16 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
3. **Rappelle également** la décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.589 (XXVI)], dans laquelle la Conférence a salué les progrès accomplis par la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en opérationnalisant leurs forces en attente respectives et a reconnu les efforts déployés par la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (NARC) en vue d'opérationnaliser sa force en attente;
4. **Souligne encore une fois la nécessité** pour la Commission d'accélérer le processus d'harmonisation de la CARIC dans le cadre de la FAA, dans le respect total de la lettre et de l'esprit des Décisions 679 et 695 de la Conférence de l'Union. A cet égard, le Conseil **souligne l'impératif** pour la Commission de consacrer toutes les ressources disponibles pour la FAA, exclusivement aux activités de la FAA et à l'accélération de ce processus d'harmonisation. Dans ce contexte, le Conseil **réitère l'importance** que revêt la pleine participation des CER/MR dans cet exercice,

tenant compte du déploiement réussi de la SAPMIL au Lesotho par la SADC et par la CEDEAO en Gambie (ECOMIG) et en Guinée Bissau (ECOMIB) ;

5. **Décide** que, pour accélérer le processus d'harmonisation, la Commission doit organiser de toute urgence, une réunion du Comité d'État-major du CPS, avec la facilitation du Département Paix et Sécurité, pour identifier et proposer des voies et moyens pour la pleine mise en œuvre des Décisions 679 et 695 de la Conférence de l'Union et faire des recommandations appropriées, y compris un chronogramme et une feuille de route, pour orienter le CPS sur la voie pour surmonter les défis auxquels l'harmonisation de la CARIC au sein de la FAA est confrontée ;

6. **Décide** de rester activement saisi de la question.